



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 21 décembre 2023

Délibération n°2023-60 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire, ou à son représentant, à demander l'application du régime forestier pour le Bois des Caves à Monsieur Bertrand Gaume, Préfet de l'Essonne

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le dimanche 17 décembre 2023, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 13	Votants : 16
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Taoues COLL, Guy HALGAND, Lina LEMARIE, Bénédicte ALLENET, Olivier MUSY, Marianne PERDRIJAT, Hélène MORONVALLE		
Représentés :	Eric MORISSET donne pouvoir à M. PAIN, Edwige BONNEFOY donne pouvoir à Mme PERDRIJAT, Marianne PERDRIJAT donne pouvoir à Mme LEMARIE,		
Absents :	Fabrice NOURY, Marie MAERTENS, Marie GALANO		
Secrétaire :	Pascal NAWROCKI		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 20 décembre 2023 du Conseil municipal d'Igny autorisant Monsieur le Maire, ou à son représentant, à adhérer à l'Union Régionale des Collectivités Forestières (URCOFOR) d'Ile-de-France,

Vu l'article L124-1 du Code forestier,

Considérant la volonté des élus de procéder à la la bonne gestion et à la mise en valeur du Bois des Caves en disposant d'un document de gestion durable,

Considérant l'aménagement forestier comme document unique, réalisé par l'Office National des Forêts (ONF), organisant la gestion durable d'une forêt publique,

Considérant qu'il faut statuer officiellement sur l'application du régime forestier au Bois des Caves par un arrêté préfectoral dépendant de l'avis de l'Office National des Forêts (ONF),


Considérant la proximité géographique du Bois de caves (Vauhallan) et du Bois de Normandie (Igny) et la nécessité d'adopter une gestion commune pour ces deux bois,

Vu l'avis de la commission Développement Durable le 19 décembre 2023,

Accusé de réception en préfecture
091-219106358-20231221-2023-60-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Sur présentation du rapport par Mme Dumas, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article unique : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter Monsieur Bertrand Gaume, Préfet de l'Essonne, pour mandater l'Office National des Forêts (ONF) afin qu'il évalue si le régime forestier peut s'appliquer au Bois des Caves (parcelles AH43, AH45, AH83, AH84, AH38, AH39), d'une surface de 7,5 ha.



Bernard GLEIZE
Maire de Vauhallan